

30 - 27/03/2023 Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front de mer (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE  N° 30
--	---	-------------------------------------

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4**

**Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,**

**Vu les autorisations budgétaires en cours,**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front de mer.**

<b>Article 1 :</b>	<b>Annule et remplace décision municipale n°26 du 14/03/22</b>
<b>Article 2 :</b>	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « la maîtrise d'œuvre œuvre pour le réaménagement du front de mer », il a été retenu la société FRYs Associés 69370 St Didier Mont d'or pour un montant de 192 300 euros ht (72 800 € ht Tranche Ferme + 112 500 € ht Tranche Optionnelle 1 + 7 000 € ht Tranche Optionnelle 2).  Tranche Ferme = Diagnostic et concertation. Tranche Optionnelle 1 = Développement des études et suivi de la réalisation. Tranche Optionnelle 2 = Missions complémentaires.

**Fait à Argelès-sur-mer, le : 27/03/2023.**

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

**Le :**

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 04/04/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application après Enregistrement

99\_RU-056-21680980-20230327-DECC0\_20002